Envoyé en préfecture le 27/07/2025
Reçu en préfecture le 27/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 079-200069755-20250725-DP20250191-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250191

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Avenant n°1 marché M24GP06 travaux déchetterie Melle**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée d'exécution, indiquée à l'article 14 de l'Acte d'Engagement afin qu'elle soit en conformité avec la durée indiquée à l'article 15 du Cahier des Charges Administratives Particulières du marché M24GP06, relatif aux travaux à la déchetterie de Melle, à savoir une durée de 7 mois répartis entre une période de préparation de 1 mois et d'exécution des travaux de 6 mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que l'exécution des prestations des différents lots commence à la réception d'un ordre de service pour chacun des lots ;

Considérant la nécessité de passer un avenant dans ce cadre avec :

- pour le lot n°1 : l'entreprise EIFFAGE ROUTE ;

- pour le lot n°2 : l'entreprise ID VERDE ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché M24GP06 du lot n°1 « VRD » de l'entreprise EIFFAGE ROUTE située ZAC de Belle Aire Nord, rue Christophe Colomb à AYTRE (17441) pour un montant de 0 € HT, représentant une baisse/augmentation de 0 % du marché de base ;

Article 2 : De valider l'avenant n° 1 au marché M24GP06 du lot n° 2 « espaces verts / clôtures » de l'entreprise ID VERDE située ZI Prin Deyrancon, Clos du Grand Chemin à PRIN DEY RANCON (79210) pour un montant de +/- 0€ HT, représentant une baisse/augmentation de 0 % du marché de base ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2025
Reçu en préfecture le 27/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 079-200069755-20250725-DP20250191-AU

Article 3 : La somme de ces avenants engendrent une baisse/augmentation de 0 % sur la totalité des lots de ce marché n° M24GP04.

Article 4 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 du lot n°1 et l'avenant n°1 du lot n°2 ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
27 juil. 2025